

ACTION SOCIALE : LES AIDES À LA SCOLARITÉ

La MSA propose des aides financières pour favoriser la scolarité des élèves et des étudiants



Aide à la scolarité, aide aux études et aide à l'achat de matériel spécifique, chaque année, la MSA propose des aides financières destinées à favoriser la scolarité des élèves et étudiants. Proposées aux familles qui ne peuvent pas bénéficier de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS), elles compensent une partie des dépenses supportées au moment de la rentrée scolaire. Elles sont adaptées à l'âge de l'enfant scolarisé et à son niveau d'études. Pour en bénéficier, les ressources de la famille ne doivent pas dépasser le même plafond de revenus que pour l'ARS.

L'aide à la scolarité

Cette aide est versée aux étudiants qui poursuivent des études secondaires ou un cycle de formation équivalent. Vos enfants de 18 à 21 ans doivent être à votre charge. Vous devez fournir un justificatif de scolarité. Le montant de l'aide est égal à celui de l'ARS.

L'aide aux études

Elle est destinée à aider vos enfants de 25 ans maximum poursuivant un cycle de formation supérieure ou équivalent, qui sont encore à votre charge. Pour cela, vous devez percevoir ou avoir perçu des prestations familiales, fournir un justificatif de scolarité et faire votre demande au début de la rentrée scolaire. La prestation est versée sous la forme d'un forfait mensuel de 50 euros pendant 9 mois, d'octobre à juin.

L'aide à l'achat de matériel spécifique

La MSA vous aide à financer l'achat de matériel professionnel exigé par l'établissement scolaire. Vous devez justifier vos achats et présenter l'attestation de formation. Le montant maximum est de 300 euros, versés sur l'année scolaire, dans la limite des frais réellement engagés.

L'ARS 2010

Destinée à compenser les dépenses occasionnées par la rentrée scolaire, l'allocation de rentrée scolaire est versée sous certaines conditions, pour vos enfants à charge de 6 à 18 ans. Pour la recevoir, l'enfant doit être inscrit dans un établissement scolaire ou en apprentissage, sa rémunération ne dépassant pas 55 % du SMIC (soit : 823,54 euros mensuels bruts). Vos ressources ne doivent pas dépasser un plafond de revenus variant selon le nombre d'enfants à charge. Pour les jeunes de 16 à 18 ans, l'allocation est versée sur justificatif de scolarité ou d'apprentissage. Dès que vous avez ce document, adressez-le à la MSA. Votre allocation de rentrée scolaire vous sera versée immédiatement. Si vos ressources dépassent de peu le plafond applicable, vous recevrez une allocation de rentrée scolaire réduite, calculée en fonction de vos revenus.

Montants de l'ARS pour la rentrée 2010	
Conditions	Montant par enfant (net de la CRDS)
6 à 10 ans	280,76 euros
11 à 14 ans	296,22 euros
15 à 18 ans	306,51 euros
Plafonds	
Conditions	Ressources annuelles
Plafond de ressources pour un enfant	22 946 euros
Par enfant en plus	5 295 euros

La bourrache

La bourrache a longtemps été consommée sous forme de salade. Considérée aujourd'hui comme une plante médicinale majeure, c'est surtout son huile, extraite des graines, qui est utilisée de nos jours.

La bourrache est appelée aussi bourraiche, langue de boeuf, bourse à berger ou herbe à la suée. Ce dernier surnom est facilement compréhensif car l'une des propriétés les plus flagrantes de la bourrache est de provoquer les sueurs, activant l'évacuation de la fièvre et des toxines.

La bourrache (harcha) concentre ses principes actifs dans les fleurs et les feuilles au moment de la floraison de mai à septembre. On mange les jeunes feuilles crues ou cuites, comme les épinards ou les pissenlits, ou bien mélangées avec d'autres feuilles de salade. Mais les poils (des feuilles) peuvent irriter le gosier ! Alors, il est préférable d'ajouter le jus (bien filtré) de ses feuilles à la soupe ou à la salade. Il existe aussi des recettes de feuilles farcies, un peu comme les feuilles de vignes farcies au riz que l'on déguste en Grèce (ou en Egypte). La consommation de bourrache juste après la cueillette est préférable car, contrairement à la plupart des plantes médicinales dont les propriétés se trouvent concentrées et potentialisées au séchage, la bourrache, quant à elle, perd une partie de ses propriétés à la dessiccation. On trouve facilement des feuilles et des fleurs sèches en herboristerie. Mais la meilleure façon de la prendre reste son huile (en pharmacie et parapharmacie) aux qualités exceptionnelles avec des indications légèrement différentes (et encore plus intéressantes) que celles de la plante fraîche. En effet, tout comme l'huile d'onagre (en parapharmacie), elle aussi est particulièrement recommandée pour lutter contre les irrégularités du cycle féminin ou freiner le vieillissement.

Source : lesoiralgerie.com

L'échardonnette

L'information des salariés agricoles

n° 163

ISSN 0183-6684

Envoyé gracieusement
grâce au concours
de nos partenaires

Site internet :
<http://aisne.asavpa.asso.fr>



PARTIR POUR OUBLIER

par Arnaud Lemoine, responsable service communication
de la FNSEA

Les Français vont de nouveau et en majorité partir en vacances. Pas forcément loin. Pas forcément cher. Pas forcément longtemps. Mais ils vont se changer les idées. Il faut oublier les crises. Absolument. Question de survie. Aller à Marrakech pour griller la crise économique. Se rendre à Buenos Aires pour apaiser la crise d'angoisse et d'avenir. Prendre un vol pour Athènes afin d'oublier sa crise de couple. Décider d'un départ pour Séville pour faire fondre ses problèmes familiaux. Fondre sur Limoges pour tout simplement se reposer. Dans tous les cas... partir. Les vacances sont faites pour cela, reprendre des forces, panser les plaies de l'année et zapper les tourments de la vie. Les couleurs vont alors changer : le gris souris va être remplacé par le bleu lagon et le délavé par le vert émeraude. La nature stimulée par le soleil donnera le meilleur d'elle-même. Les corps feront de même. Les toxines vont se dissoudre, remplacées parfois par un peu d'adrénaline. Le boulot sera loin. Les soucis, eux, seront au pic d'une montagne ou au fond d'un estuaire. Les enfants feront tout pour jouer sans les grands. Le cycle estival prend alors un rythme de ... croisière. Restent l'amour et ses passions. Ils se frotteront sur les chemins de traverse, sur le plancher d'une discothèque, sur le sable d'une plage et feront du bienmomentanément. Les amours de vacances vous font prendre d'autres vols en septembre qui se crashent naturellement en octobre ! Les vacances quoi ! Il vaut mieux parfois s'en tenir à des nostalgies, l'odeur du foin dans la ferme des grands-parents, le poisson pêché dans la rivière près de la maison familiale, la ballade à cheval sur un chemin de champs... Ces plaisirs là qu'Aznavor aurait actés dans les «plaisirs démodés» sont éternels. Ils ne coûtent pas grand-chose, leur seul prix c'est de nous avoir vu grandir. La campagne a ce don de rétablir les équilibres. Le son des cigales et autres grillons ne peut se mesurer à la «house» d'Ibiza et le verre de rosé ne peut rivaliser avec la vodka Red Bull, mais il y a ce qui reste et ce qu'il faut oublier et là... Partir et oublier, c'est peut être prétentieux comme titre d'ailleurs, la noblesse voudrait que l'on dise partir et revenir. Les bronzages du corps et de l'esprit ne sont que provisoires. Bonnes vacances !

Source «l'information agricole, n°838»

Dossier

Conduite tracteurs, quads : réglementation et sécurité

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter le service d'Action Sanitaire et Sociale de votre MSA :

Aisne : 03.23.23.92.97
Oise : 03.44.06.80.82
Somme : 03.22.82.62.85



Cerise et Groupama
toujours là pour vous

Rue Jean Martin - 02007 LAON CEDEX

N°Azur 0 810 11 22 33

Coût appel local

www.groupama.fr



Au revoir Alain

Pour certaines et certains d'entre vous, le nom d'Alain Sergeant évoquera des souvenirs vécus à différents moments et en diverses circonstances : en équipe, en mouvement, à l'ASAVPA,.....

Alain Sergeant, ordonné prêtre en 1956 a toujours été au service des autres à travers la Mission de France. Il fut animateur de l'ASAVPA de mars 1979 à novembre 1988, en partie avec Raphaël Duchemin.

Il y a quelques années, dans le journal *'Echardonnette*, il avait écrit. «*Pour moi l'ASAVPA, c'est un long compagnonnage de 35 ans, riche de découvertes et de PARTAGE, avec plein d'amis salariés agricoles et leurs familles. Ma plus grande découverte dans ma vie, parmi d'autres, c'est justement la richesse de l'amitié dans le partage. Quand on partage, on donne et on reçoit. En famille, ça se vit tous les jours entre époux ou avec les enfants : chacun apporte à l'autre ses idées, son savoir, son amour et on grandit ensemble. Au début de ma vie de salarié agricole, en Seine et Marne, comme porteur de sacs de 100 kilos à la batteuse, je dois dire que j'ai failli crouler au 1er sac ; un compagnon de batteuse m'a appris comment le porter sur les deux épaules ; ensuite, ça allait tout seul. Avec les techniciens de la MSA de LAON, j'ai appris à soulever une charge avec mes jambes et non avec mon dos ; ainsi que les premiers gestes de secours à porter à un accidenté et cela m'a servi. Dans les stages du FAFSEA, je me suis mis à apprendre la soudure ; j'avoue en avoir pris plein les yeux et avec un résultat très moyen, à ma grande honte ! Dans le travail, il faut toujours apprendre et se mettre aux nouveautés du métier. Dans les relations, c'est pareil ; savoir écouter l'autre, apprendre de lui son expérience ; c'est cela RECEVOIR. Mais je crois aussi que, par le partage, on peut aussi DONNER beaucoup, sans s'en rendre compte souvent*».

Au mois de Février de cette année, hospitalisé à Saint Quentin, il confiait à quelques proches «*J'ai 81 ans, je sais que je vais bientôt mourir. Je suis prêt, mais je ne sais pas comment je réagirai le moment venu. J'ai toujours été heureux de vivre. Mais je vais rejoindre le Christ avec tous ceux avec qui j'ai fait un bout de chemin : ma famille, les copains de la Mission, ceux du foot, les salariés agricoles, les voisins...*»

Au cours de la messe de funérailles, le 7 mai de cette année, présidée par l'Evêque du diocèse, un des prêtres présents disait que Alain avait toujours travaillé pour que les salariés agricoles, dont il avait fait partie de nombreuses années, marchent la tête haute.

Avec quelques personnes rencontrées ce jour, je me suis demandé comment Alain voyait l'ASAVPA aujourd'hui, là où il est maintenant.

Merci Alain.

Joseph Alexandre

Retour sur l'assemblée générale 2010



Elle s'est déroulée le vendredi 28 mai à Chivy les Etouvelles. Elle avait pour thème la complémentaire santé obligatoire. A noter, la participation de deux responsables professionnels qui ont suivi les négociations sur ce dossier : Jean Yves Bri-

cout le Président de la Commission Main d'oeuvre de l'USAA et Simon Merceille le Président de l'Asavpa de la Somme. La MSA était représenté par Antoine Niay. Avec la participation de Sandrine Fenaux du service juridique de l'USAA et Yves André Loche de Groupama, l'ensemble des « spécialistes » de la complémentaire santé étaient présents, ce qui a permis de nombreux échanges sur le sujet.

La complémentaire santé obligatoire

Lors de l'assemblée générale de l'ASAVPA en mai, Sandrine Fenaux, responsable du service juridique de l'USAA est revenue sur la mise en place de la complémentaire santé obligatoire pour les salariés agricoles. Elle a dressé l'état des lieux depuis le 1er janvier et précisé le mode d'application. Les salariés présents qui avaient des interrogations sur ce sujet ont trouvé les réponses qui leur manquaient. Ensuite, Yves André Loche de Groupama a présenté la surcomplémentaire santé. Ce nouveau produit est proposé pour renforcer les niveaux de remboursements obtenus avec la complémentaire santé obligatoire. A titre exceptionnel, pour répondre aux besoins créés par la mise en place de la complémentaire santé obligatoire, la souscription de la surcomplémentaire a un effet rétro actif au 1er janvier. Nous vous conseillons de prendre rendez vous avec votre conseiller Groupama pour avoir des informations sur la formule surcomplémentaire qui correspond à vos besoins.

Directeur de la publication :
Brigitte HENON - 1 rue du Châtelet - 02290 MONTIGNY-LENGRAIN
Tél. 03.23.55.32.62
Téléchargeable sur notre site : <http://aisne.asavpa.asso.fr>
Crédit photo : L'agriculteur de l'Aisne
Conception et impression : M.A. Prom - LAON Tél. 03.23.22.51.39

Les partenaires de l'ASAVPA



Une aide pour remplacer le salarié en formation

Un décret a été signé le 17 mars (n°2010-290) relatif à la prise en charge des dépenses correspondant aux rémunérations versées à un salarié recruté pour remplacer un salarié absent pour cause de formation. Cette prise en charge est effectuée au titre du plan de formation, par le Fafsea, pour les entreprises de moins de 10 salariés, dans la limite de 150 heures de formation. Cette mesure est mise en place à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2011.

Source : décret n°2010-290 du 17 mars 2010, Journal officiel du 19 mars.

Les nouvelles de l'ITEPSA

En début d'année, Melle Marie Paule Baillet a quitté son poste de contrôleur du travail. Elle est remplacée par Melle Céline Valet. A noter, M. Yann Gaël Jaffré occupe le poste d'inspecteur du travail.

Depuis le 1er janvier 2010, le service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole de l'Aisne (ITEPSA) a quitté le ministère de l'agriculture et devient une section agricole au sein de la Direction Départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP). Ses missions restent inchangées et son champ de compétences continue à conserver l'ensemble des entreprises affiliées à la Mutualité Sociale Agricole.

Voici ses coordonnées :
DIRECTION DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
DDTEFP
Cité administrative - 02016 LAON Cedex
Au secrétariat de la section agricole, Mme Lebeau et Mme Thibaud sont joignables au 03.23.26.35.00 (provisoirement jusqu'en octobre).

Salaires des cadres des Exploitations agricoles de Picardie valeur de point de 9,79 € au 1er mars 2010

	(1 an de présence) 3ème groupe 2ème degré (1ère année)	3ème groupe 2ème degré	3ème groupe 1er degré	2ème groupe 2ème degré	2ème groupe 1er degré	1er groupe 2ème degré	1er groupe 1er degré
 Salaire de base	Nbre de points 170	Nbre de points 189	Nbre de points 218	Nbre de points 240	Nbre de points 260	Nbre de points 277	Nbre de points 297
valeur 2010	9,79 € 1 664,30 €	1 850,31 €	2 134,22 €	2 349,60 €	2 545,40 €	2 711,83 €	2 907,63 €
Avantage logement si logement non fourni 2010	Nbre de points 15 146,85 €	Nbre de points 15 146,85 €	Nbre de points 15 146,85 €	Nbre de points 15 146,85 €	Nbre de points 15 146,85 €	Nbre de points 15 146,85 €	Nbre de points 15 146,85 €
 Salaire de base + logement 2010	1 811,15 €	1 997,16 €	2 281,07 €	2 496,45 €	2 692,25 €	2 858,68 €	3 054,48 €
Avantage ancienneté Par année de présence après 5 ans	2010	1 point/an 9,79 €	2 points/an 19,58 €	2 points/an 19,58 €	2 points/an 19,58 €	3 points/an 29,37 €	3 points/an 29,37 €
Maximum	2010	5 points 48,95 €	10 points 97,90 €	10 points 97,90 €	10 points 97,90 €	15 points 146,85 €	15 points 146,85 €
Avantage de technicité Titulaire diplôme	2010	5 points 48,95 €	5 points 48,95 €	5 points 48,95 €	5 points 48,95 €	5 points 48,95 €	5 points 48,95 €
Prime de responsabilité	Nbre de points 175 2010	Nbre de points 175 1 713,25 €	Nbre de points 285 2 790,15 €	Nbre de points 410 4 013,90 €	Nbre de points 660 6 461,40 €	Nbre de points 720 7 048,80 €	Nbre de points 10 % bénéfice

BOURSE D'EMPLOI

Les offres

Inscription obligatoire au fichier des demandeurs d'emploi avant de pouvoir obtenir les coordonnées des employeurs concernant les offres ci-dessous.

Une permanence est ouverte à la Maison de l'Agriculture à Laon le mercredi de 13 h 30 à 16 h 30 et au 03 23 22 50 91.

Vous pouvez aussi adresser votre candidature à :
l'A.S.A.V.P.A. - 1 rue René Blondelle - 02007 Laon Cedex -
courriel : asavpa@mao2.org

POLYCLTURE

C.D.D.

10/030 Exploitation cherche conducteur de tracteur très qualifié, canton Vailly, entrée de suite

10/031 Exploitation cherche conducteur de tracteur, canton Bohain entrée de suite

10/034 EARL cherche conducteur de tracteur, canton La Fère, entrée de suite

10/045 EARL cherche conducteur de tracteur, canton Le Catelet, entrée de suite

C.D.I.

10/041 EARL cherche conducteur de tracteur qualifié, région Craonne, entrée de suite

POLYCLTURE ELEVAGE

CDD

10/022 EARL cherche conducteur de tracteur vacher, département 59, entrée septembre

10/042 GAEC, cherche conducteur de tracteur vacher, région Coucy le Château, entrée de suite

CDI

10/039 Exploitation, cherche conducteur de tracteur + soins aux animaux, canton de Guise, entrée de suite

Les offres d'emploi de la bourse d'emploi sont consultables sur le site Internet de l'Asavpa : <http://aisne.asavpa.asso.fr>

Sommaire

- Le travail des jeunes pendant les vacances 3
- Dossier : conduite, réglementation et sécurité 4 - 5
- Le document unique d'évaluation des risques 6
- La grille des salaires cadres de Picardie 7
- Les aides à la rentrée scolaire 8

Le document unique d'évaluation des risques professionnels

Le Code du travail impose au chef d'établissement de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement, y compris les travailleurs temporaires, apprentis et stagiaires. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. Zoom sur le document unique d'évaluation des risques, élément clé d'une prévention réussie.

Parmi les principes généraux de prévention qui doivent servir de base aux actions des chefs d'établissements figure l'évaluation des risques professionnels. L'employeur doit, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, évaluer les risques pour la santé des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail. À la suite de cette évaluation et en tant que de besoin, les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production mises en oeuvre par l'employeur doivent garantir un meilleur niveau de protection de la sécurité et de la santé des travailleurs.

Formation à la sécurité

L'obligation générale d'évaluation des risques a été complétée par des prescriptions législatives et réglementaires spécifiques correspondant soit à un type de danger, d'agents ou de produits dangereux (amiante, bruit, produits chimiques, etc.), soit à un type d'activité comme, par exemple, la manutention de charges. Quasiment toutes les entreprises, quel que soit leur effectif, sont tenues d'élaborer un document unique

d'évaluation des risques professionnels. Les exploitations et entreprises du secteur agricole en font bien entendu partie. Concernant plus particulièrement les exploitations sur lesquelles des salariés font usage de produits phytosanitaires, le contrôle du respect de cette exigence est une priorité de l'Inspection du travail en Agriculture pour 2007. Une note circulaire du 19 février dernier précise en effet que les contrôles porteront essentiellement sur la vérification des moyens effectifs de prévention, à savoir la présence du document unique, la mise à disposition d'équipements de protection ou encore, la formation à la sécurité des opérateurs. L'évaluation des risques reportée dans le document unique comporte un «inventaire» de ces risques qui suppose d'une part, d'identifier les dangers et d'autre part, d'analyser les risques. Les documents établis par le médecin du travail ou les fabricants des produits ne constituent pas en tant que tels l'évaluation des risques. Ils sont de simples sources d'information. Les risques sont identifiés au niveau de chaque unité de travail entendue comme un poste de travail, plusieurs types de postes ou situations de travail présentant les mêmes caractéristiques. L'unité peut aussi bien couvrir une activité fixe que des lieux différents (ex. : chantiers). Le document unique doit être mis à jour annuellement et actualisé quand une décision d'aménagement modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail est prise. Sont notamment visées les transformations importantes des postes de travail (modification de l'outillage, changement de produit ou de l'organisation du travail, modifications des cadences et des normes de productivité, information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque recueillie lors d'un accident par exemple).

Source : www.fnsea.fr

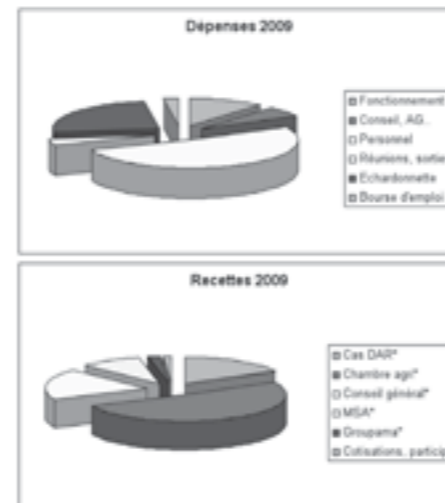
En cas de maladie ou d'accident du travail, vos démarches et vos droits

Arrêt de travail	Pour maladie	Pour accident
Description	Lorsque votre état de santé le nécessite, votre médecin traitant peut vous prescrire un arrêt de travail.	Si vous avez un accident durant votre activité professionnelle ou pendant le trajet aller retour entre votre domicile et votre lieu de travail, vous serez pris en charge dans le cadre des «accidents du travail».
Les démarches à effectuer	Dans les 48 heures, vous devez adresser les deux volets de l'arrêt de travail à la MSA. Le troisième volet est à remettre à votre employeur (ou à l'ASSEDIC si vous êtes chômeur indemnisé).	Dans les 24 heures, vous devez prévenir votre employeur et lui adresser un certificat médical initial. L'employeur est chargé de déclarer votre accident à la MSA, dans les 48 heures, par lettre recommandée avec accusé de réception (il est possible de faire cette démarche sur le site Internet de la MSA). Il doit également vous remettre une feuille d'accident de travail pour vous éviter de faire l'avance des frais médicaux. Tous les soins médicaux liés à votre accident sont pris en charge à 100% du tarif de responsabilité*.
Les indemnités journalières	Le paiement d'indemnités journalières compense en partie la perte de salaire provoquée par un arrêt de travail. Pour en bénéficier, vous devez faire parvenir à la MSA une attestation de votre employeur précisant le montant de votre salaire. Si vous travaillez pour plusieurs employeurs, chacun d'eux doit remplir une attestation. Les indemnités journalières sont calculées en fonction de l'activité professionnelle et du salaire brut.	Les indemnités journalières dans le cadre d'un accident du travail sont égales à 60% du salaire de base pendant les 28 premiers jours d'arrêt et à 80% à partir du 29e jour. Leur montant ne peut pas dépasser le gain journalier net.

*Le tarif de responsabilité est la part du coût des prestations dont le montant est pris en charge au titre d'un régime de sécurité sociale selon un barème résultant d'une décision ministérielle ou d'un accord conclu au niveau national entre les caisses de sécurité sociale et les organismes représentatifs des professions médicales et paramédicales concernées. Il sert de base pour les remboursements effectués par votre caisse d'assurance maladie et votre mutuelle.

Source « le Manchois - avril 2010 »

Les comptes en 2009



Les dossiers de l'Echarbonnette de mai 2008 à avril 2010

Numéros	Mois de parution	Dossiers
152	Juillet	L'emploi saisonnier
153	Septembre	Les grilles de salaires
154	Novembre	La formation continue et les stages Fafsea
155	Mars	L'élevage bovin
156	Avril	Culture : les traitements
157	Juin	L'agriculture bio
158	Août	Les salaires
159	Octobre	Les mesures environnementales
160	Décembre	La complémentaire santé obligatoire
161	Février	La fertilisation azotée
162	Avril	Les assemblées générales

L'emploi des jeunes pendant les vacances.

De nombreuses entreprises recourent à l'emploi de jeunes pendant l'été, et l'agriculture en fait partie ! Il est alors important de rappeler qu'il s'agit de salariés, et que les règles protectrices en matière de droit du travail leur sont appliquées.

Age minimum : en principe, les jeunes ne peuvent travailler avant d'avoir atteint l'âge de 16 ans. Toutefois, il est possible d'embaucher des jeunes de 14 à 16 ans pendant les périodes de vacances scolaires, sous réserve de l'autorisation de l'inspection du travail. Pour ce faire, l'employeur doit adresser une demande à l'inspecteur du travail au moins 15 jours avant la date d'embauche, mentionnant les nom, prénom, âge et domicile du jeune, la durée du contrat, la nature et les conditions de travail prévues. Cette demande doit en outre être accompagnée de l'accord écrit et signé du représentant légal du jeune. A défaut de réponse de l'inspecteur du travail dans le délai de 8 jours francs à compter de l'envoi de la demande (le cachet de la poste faisant foi), l'autorisation est réputée accordée.

Formalités d'embauche

Comme pour tout salarié, l'employeur a l'obligation d'adresser à la MSA une Déclaration Unique d'Embauche (DUE), au plus tôt huit jours ouvrables avant l'embauche et au plus tard le jour qui précède l'embauche. Cette formalité préalable à l'embauche est notamment indispensable pour que le salarié soit couvert en cas d'accident du travail. Il est donc primordial de ne pas l'oublier. D'autre part, les jeunes embauchés temporairement pendant l'été sont en Contrat à Durée Déterminée (CDD). Ce type de contrat doit obligatoirement être passé par écrit, et préciser le motif de recours (accroissement temporaire d'activité lié à la période de récolte, remplacement d'un exploitant absent pour raison de congés ou encore d'accident du travail par exemple).

Conditions de travail

La durée maximale hebdomadaire du travail des jeunes de moins de 18 ans est fixée à 35 heures, la durée quotidienne étant fixée à 8 heures pour les jeunes de

16 ans et plus, et à 7 heures pour les jeunes de 14 à 16 ans. D'autre part, les jeunes salariés ont droit à un repos hebdomadaire de deux jours consécutifs incluant obligatoirement le dimanche. Le travail de nuit (entre 21 heures et 6 heures du matin) est interdit pour tous les jeunes de moins de 18 ans, conformément aux dispositions de la convention collective. S'agissant de la rémunération, elle doit être au minimum égale au SMIC pour les jeunes de 18 ans. Pour les jeunes de moins de 17 ans, la rémunération minimum doit être égale à 80 % du SMIC, et pour ceux de 17 à 18 ans, à 90 % du SMIC. Cette minoration est toutefois supprimée si le jeune justifie d'une expérience professionnelle de 6 mois dans l'agriculture. A la fin du contrat, l'employeur doit verser une indemnité compensatrice de congés payés égale à 10 % de la rémunération totale brute. En revanche, l'indemnité de fin de contrat de 10 % (ou prime de précarité) n'est pas due dans la mesure où le jeune est embauché pendant la période de ses vacances scolaires ou universitaires.

Conduite des véhicules agricoles

Les conducteurs d'engins agricoles attachés à une exploitation agricole peuvent être dispensés de permis de conduire dans certains cas, sachant que tout conducteur de tracteur ou machine agricole doit être âgé d'au moins 16 ans. L'âge du conducteur est porté à 18 ans lorsque la largeur de la machine agricole automotrice ou de l'ensemble comportant un matériel remorqué excède 2,50 mètres, ou encore lorsque l'ensemble comporte un véhicule tracteur et plusieurs remorques ou matériels remorqués, ou enfin lorsque l'ensemble comprend une remorque transportant du personnel agricole. Pour les jeunes de moins de 18 ans, le tracteur doit être muni d'une cabine ou d'arceaux de sécurité. Dans tous les autres cas, et lorsque les conditions ne sont pas remplies, les jeunes doivent être titulaires d'un permis de conduire.

Source : www.fnsea.fr

Le renversement de tracteur

Lutter sur le terrain grâce à une bonne connaissance des faits

Les renversements de tracteur représentent à eux seuls 10% des décès annuels des agriculteurs dans le cadre de leur travail.

L'action préventive de la MSA

Engagée depuis 40 ans dans la prévention des risques professionnels agricoles auprès de 4 millions de personnes, la MSA encourage les bonnes démarches de prévention. Au terme d'une analyse précise de ces accidents, elle a identifié les facteurs déclenchant : type de matériel, période de l'année, nature du terrain, types de travaux, conduites à risques.

Cette connaissance du terrain lui permet d'engager une action efficace, parce que ciblée, confiée à des conseillers en prévention.

Une bonne connaissance des faits

Les lieux où interviennent les renversements de tracteur :

- 73 % au champ ou dans la cour de ferme,
- 23 % sur le réseau routier.

Les tracteurs impliqués dans les renversements :

- 64 % tracteurs standards,
- 19 % tracteurs étroits,
- 8 % enjambeurs.

Les circonstances de renversement de tracteur les plus fréquentes :

- le transport de lourdes charges,
- l'usage de tracteurs étroits,
- le tassement d'ensilage,
- les travaux en pente,
- l'usage d'un chargeur frontal,
- l'usage d'un outil déporté,

Soit l'ensemble des opérations susceptibles de fragiliser la stabilité du tracteur et d'entraîner un retournement par déplacement du centre de gravité.

Une bonne connaissance du public La psychologie des agriculteurs

Elle constitue un élément avec lequel il faut compter pour opérer un changement de mentalité. Sur-responsabilisés dans leur travail, peu enclins à se faire assister ou même protéger, les agriculteurs ont développé une mentalité fondée sur une liberté d'action dans le travail qui est perçue comme une contrepartie méritée d'un contexte professionnel de plus en plus dur. On note d'ailleurs que les accidents de renversement sont plus nombreux chez les agriculteurs non salariés.

Les activités les plus touchées :

- la polyculture,
- l'élevage,
- la viticulture.

Efficacité constatée des structures de protection en cas de renversement (SPCR) :

Dans au moins 46 % des cas la structure a permis de conserver un espace de survie suffisant autour du conducteur.

Toutefois, le port d'une ceinture de sécurité aurait été nécessaire

pour éviter l'éjection du conducteur en dehors de cette zone de survie.

Situations de travail à risque pour chaque facteur identifié

Facteur de risque	Exemples de situation de travail à risque
Centre de gravité rehaussé ou excentré	Utilisation d'outils rehaussant le centre du gravité du tracteur : • Chargeur frontal, Pré tailleuse / Rogneuse / Ecimeuse, • Elévateur arrière, • Benne basculante, • Charrue portée. Utilisation d'outils déportant le centre de gravité latéralement : • Pré-tailleuse / Rogneuse / Ecimeuse, • Faucheuse, • Broyeur Epareuse / broyeur d'accotement, Utilisation d'outils dont le positionnement du centre de gravité peut varier : • Pulvérisateur (mouvement de la bouillie), • Outil à attelage flottant latéralement (andaineur, gyrobroyeur...), • Utilisation d'un tracteur enjambeur.
Base de stabilité réduite	• Utilisation d'un micro tracteur, • Utilisation d'un tracteur à voie étroite, • Utilisation d'un tracteur à trois roues.
Vitesse élevée	Perte d'adhérence du tracteur. Celle-ci étant due par exemple à : • Un travail en terrain glissant : prairie (rendue d'autant plus glissante si celle-ci est humide) ; présence de végétaux coupés ou couchés (foin fané, paille,...) ; parcelle récemment irriguée, • Un travail en descente, • Un report de charge insuffisant sur le ou les essieux moteurs du par exemple au vidage d'un outil porté (distributeur d'engrais, pulvérisateur,...) ou à la présence d'un chargeur frontal, • La poussée d'un outil traîné ou semi porté non freiné, • Des pneumatiques lisses.
Rayon de braquage serré	Demi-tour en bout de parcelle (notamment en cas de fourrière étroite) ; acte réflexe suite à une prise de vitesse ; mise en "portefeuille" du tracteur sous l'effet de la poussée d'une remorque non freinée.
Assiette du tracteur inclinée	• Travail en dévers, • Passage dans une ornière ou sur l'accotement d'une chaussée, • Passage sur un obstacle : souche, pierre, tronc d'arbre coupé... • Travail sur une surface de roulement mal stabilisée : tas d'ensilage, muret de soutènement...

Les solutions préventives se déploient dans 3 directions :

1 - Agir sur le matériel et son utilisation

Cela veut dire disposer d'une structure de protection contre le renversement (SPCR), mais aussi : charger les remorques en fonction des PTAC (Poids Total Autorisé en Charge), préférer un tracteur 4 roues motrices pour certains travaux, optimiser le lestage du tracteur, choisir la voie la plus large possible, etc.

2 - Agir sur l'individu et sa conduite

Cela revient à gommer les pratiques à risques trop souvent adoptées et les corriger par des précautions élémentaires mais trop souvent négligées : ralentir avant de tourner, utiliser le frein moteur en descente et ne jamais débrayer, conserver les équipements côté amont, coupler les pédales de frein, etc.

3 - Agir sur l'environnement de travail

Cela passe par l'aménagement de la zone d'évolution : réserver un espace de manoeuvre suffisant en bout de champ, stabiliser les talus pouvant s'effondrer sous le poids du tracteur, etc.

Source : www.msa.fr

Quads et activité agricole

Les quadricycles à moteur, plus connus sous le nom de quads, sont de plus en plus utilisés en agriculture. S'ils apportent un plus sur l'exploitation, leur conduite reste dangereuse : chaque année, en France, la MSA recense une soixantaine d'accidents du travail qui y sont liés. Sur les exploitations et dans les entreprises, l'utilisation des quads facilite certains travaux dans des endroits inaccessibles aux tracteurs et en terrain accidenté. Elle occasionne aussi un nombre croissant d'accidents du travail qui touchent autant les salariés que les exploitants.

Une utilisation réglementée

Selon le Code de la route, seuls les quads homologués avant leur commercialisation sont autorisés à circuler sur la voie publique. Ils sont mis sur le marché sous quatre formes et trois d'entre elles sont homologuées par la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (Drire). Il s'agit des quads de loisirs, routiers et utilitaires. Cette mention figure sur la carte grise ou le certificat de réception du quad.

Les quads à usage agricole, les quadricycles lourds à moteur

Ce sont des véhicules à quatre roues, dont le poids à vide n'excède pas 550 kg lorsqu'ils sont affectés au transport de marchandises et 400 kg pour le transport de personnes. La charge utile n'excède pas 1 000 kg dans le premier cas et 200 kg dans le second. Ces engins doivent avoir obtenu une réception communautaire (CEE). Le classement administratif de réception figure sur la carte grise (genre = QM). Les quads réceptionnés comme machine agricole automotrice - Maga.

Ces engins sont normalement destinés à l'exploitation agricole et leur vitesse ne peut excéder 25 km/h en palier. Celle-ci est portée à 40 km/h si leur largeur est inférieure ou égale à 2,55 m et si leurs limites sont supérieures à 50 cm³ pour la cylindrée et 4 kw pour la puissance. Les véhicules de cette catégorie sont réceptionnés nationalement. Il n'y a pas d'harmonisation communautaire. Le certificat de réception indique le classement administratif (genre = Maga). Les quadricycles lourds à moteur et les Maga sont de plus en plus utilisés pour certains travaux agricoles spécifiques. Ils ne nécessi-

tent pas d'autorisation de conduite. Les personnes qui les manipulent doivent avoir reçu la formation adéquate à la conduite en sécurité, comme pour tout équipement de travail mobile automoteur.

Sécuriser la conduite

Piloter un quad est difficile. L'engin est peu stable et réagit brutalement. Les accidents du travail liés à son utilisation sont souvent consécutifs à des retournements lors de montées, descentes, démarrages en côte, franchissements d'obstacles ou virages. Et plus particulièrement lors de l'ajout d'outils de travail (cuve de traitement, distributeur de produit...). Ces manoeuvres supposent l'emploi de techniques particulières (transfert du poids du corps...). Une formation à ces méthodes peut être dispensée au sein de l'établissement ou assurée par un organisme spécialisé. Elle doit être complétée et réactualisée autant que nécessaire. Une structure de protection en cas de renversement n'est pas adaptée à ce type de véhicule. Elle alourdit le quad, élève son centre de gravité et réduit sa stabilité. De plus, elle ne présente pas de garanties suffisantes de résistance si elle n'est pas associée à un système de retenue du conducteur à l'abri de la structure.

Avant d'investir dans un quad, il est important de connaître les utilisations auxquelles on le destine. Pour effectuer des tours de plaine ou surveiller un troupeau, un engin de base suffit. En revanche, pour réaliser des déplacements fréquents à plusieurs ou avec une charge utile importante (ballots de fourrages, piquets de clôture...), mieux vaut se tourner vers le confort et la capacité de charge d'un quad à plate-forme, couramment appelé mule.

Ce type de véhicule est confortable et stable. Il peut être couvert et équipé d'une structure de protection. Sa capacité de charge et de traction est importante et les passagers (deux au maximum) ont la possibilité de s'attacher. D'une prise en main aisée, son côté sportif et passe-partout est moins prononcé, ce qui incite moins aux excès.

Pour une sécurité maximale, il faut adapter sa conduite à l'état du terrain et prendre en compte tous les éléments qui modifient la stabilité. Et aussi porter une tenue adaptée et des gants afin d'éviter écorchures et brûlures.

Tableau récapitulatif de la réglementation à respecter

Caractéristiques	Quadricycles lourds à moteur		Machine agricole automotrice
	Puissance maxi	15 kw - 20 ch	
Vitesse maxi		25 ou 40 km/h selon réception	
Plaque	Immatriculation	Exploitation ou immatriculation	
Dispositifs obligatoires	Phares, cinémomètre, rétroviseurs, antivol...	Gyrophare et rétroviseurs recommandés, phares, disque indicateur de vitesse	
Places assises	1 ou 2 selon carte grise	1	
Conduite sur la voie publique	Age minimum	16 ans	
	Permis	A1 ou B1 (A,B,C ou D par équivalence)	Dispense de permis, sinon B
	Équipement	Casque obligatoire	Casque recommandé
	Documents	Permis de conduire, carte grise et certificat d'assurance	Certificat d'assurance, pièce d'identité

Source : www.msa-mayenne-orne-sarthe.fr